

# SÈVREMOINE

Conseil municipal de Sèvremoine

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU 28 MAI 2026

**Nombre de membres du Conseil municipal : 67**  
**Nombre de Conseillers municipaux présents : 60**  
**Date de la convocation : vendredi 22 mai 2026**  
**Délibération n° : DCM\_2026\_146**  
Matière 3.1

**Le jeudi 28 mai deux mille vingt-six, à 20h00, le Conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à la Renaudière, Espace Renaudin, allée de la Riverette, sous la présidence de Richard Cesbron, Maire.**

### Conseillers municipaux présents : (60)

Caroline Airiau, Denis Allaire, Antoine Babin, Philippe Bâcle, Nicolas Bahuaud, Evelyne Baumard, Amélie Bernard Le Goff, Vincent Blanchard, Céline Bonnin, Aurélie Boumard, Cédric Bouttier, Pierre Bredeaux, Amandine Catiau, Richard Cesbron, Delphine Chateigner, Aline Chéné, Cyrille Chiron, Laurent Cholet, Eric Chouteau, Emilie Clemenceau, Estelle Collin, Alexandre De Fraissinette, Sébastien Dessen, Adrien D'Hostel, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Christian Gaborit, Geneviève Gaillard, Patrice Gautier, Gautier Girard, Claudine Gossart, Nathalie Grasset, Martin Griffon, Marianne Guinebrière, Christine Hamard, Laurence Huet Andriot, Cédric Jeanne, Dominique Joulain, Hervé Koffi, Dominique Le Courtès, Antoine Leroux, Agnès Lesdéma Legal, Isabelle Maret, Nathalie Mazé, Marie Moreau, Jean-François Ouvrard, Jean-Christophe Pencilé, Didier Pohnu, Joris Rafleageau, Julien Raveleau, Marie-Annick Renoul, Marina Retailleau, Véronique Richard, Thierry Rousselot, Nadège Sechet, Jean-Dominique Sorin, Aubin Sourice, Isabelle Suteau, Jean-Luc Tilleau et Sandrine Villette.

### Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (5)

Aglaé De Beauregard, Olivier De Charnacé, Emmanuel Guilloteau, Tiphaine Le Bellec et Emma Sellier.

### Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (2)

Elisabeth Amiot	Christian Gaborit
Vanessa Illan	Nicolas Bahuaud

**Secrétaire de séance : Alexandre De Fraissinette**

## St Macaire en Mauges – La Grande Moncouallière – Acquisition de parcelles à usage de voirie

Rapporteur : Marie MOREAU, Conseillère déléguée au suivi des affaires foncières

### EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Sèvremoine a été sollicitée par un exploitant agricole afin d'acquérir une portion de la voirie communale VC 147 la Grande Moncouallière à St Macaire en Mauges, actuellement ouverte à la circulation publique, en vue de l'installation, au sein de son exploitation agricole, d'un dispositif de type rail destiné à permettre le franchissement de ladite voie par un robot de transport de granulés entre ses bâtiments d'exploitation.

Dans ce cadre, les Consorts THOMAS ont procédé à la création, sur leur propriété, d'une nouvelle voie destinée à se substituer à la voie communale existante, permettant ainsi le maintien de la continuité de la circulation publique.

L'emprise relative à la future voie est désormais cadastrée comme suit :

Ancienne référence cadastrale	Propriétaires de la parcelle	Nouvelle numérotation	Superficie en m <sup>2</sup>
301 A 249 (parcelle en BND)	THOMAS Emmanuel/Félicie/Jean-Paul	301 A 1626	140
301 A 970	THOMAS Jean-Paul	301 A 1633	47
301 A 238	THOMAS Bernard	301 A 1614	145
301 A 239		301 A 1617	261
301 A 240		301 A 1620	406
301 A 244		301 A 1623	158

Préalablement à l'aliénation de l'ancienne voirie communale, il est nécessaire que les emprises foncières de la nouvelle voirie créée soient cédées à la commune, que la nouvelle voie soit régulièrement ouverte à la circulation publique et intégrée au domaine public communal.

Les Consorts ont donné leur accord pour une cession à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette acquisition dans les conditions susmentionnées et de classer la nouvelle voie dans le domaine public communal.

### DELIBERATION

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2111-1 et suivants,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.152-2 et L.230-1 et suivants,

**VU** le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3,

**VU** l'accord des propriétaires,

**VU** l'avis du Bureau municipal en date du 21 mai 2026,

**CONSIDERANT** que les parcelles cadastrées 301 A 1614, 1617, 1620, 1623, 1626 et 1633, d'une superficie totale de 1157 m<sup>2</sup>, constituent une voie de desserte créée sur une propriété privée,

**CONSIDERANT** que cette voie est destinée à être ouverte à la circulation publique immédiatement et dessert plusieurs propriétés,

**CONSIDERANT** l'intérêt communal de l'intégrer dans le patrimoine de la commune afin d'en assurer l'entretien, la gestion et la sécurité,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Votants	Pour	Contre	Abstention
62	62	0	0

- **ACQUIERT** les parcelles cadastrées 301 A 1614, 1617, 1620, 1623, 1626 et 1633, d'une superficie totale de 1157 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique.
- **PREND** en charge les frais de notaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant en charge de l'Aménagement du territoire, à signer l'acte authentique, ainsi que tous ceux qui en seraient la conséquence.
- **CLASSE** dans le domaine public communal la nouvelle voie créée, mentionnée ci-avant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente.

Copie certifiée conforme au registre dument signé.

Pour le Maire et par délégation :

